

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.044
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

SOUS-PRÉFECTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9. AVR. 1981

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le trois avril à 21 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, M. FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, POUGET, TETARD, MAURELLET, BOULAN, BROTEAU,
BERLAND, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. PELLETIER
BOISARD par M. MAURELLET
COLLE par M. LIS
BOUCHET par M. BOUTET
POUMAILLOUX par M. FABER
CABAL par M. BOULAN
GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé: M. NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 Avril 1970, avait
fixé à 40 F. (QUARANTE FRANCS) le loyer mensuel de la Cité d'Urgence
avec effet au 1er Juin 1970.

La Commission Municipale d'Action Sociale et logement, réunie
le 18 Février 1981, a proposé de réviser les loyers de la Cité d'Ur-
gence et de les porter à CINQUANTE (50 F.) FRANCS par mois.

La Commission municipale des finances, réunie le 27 Mars 1981,
a donné un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Commission d'Action Sociale et Logement
en date du 18 Février 1981

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
27 Mars 1981,

DECIDE :

d'augmenter certains loyers mensuels de la Cité d'Urgence et d'en
porter le montant à CINQUANTE FRANCS (50 F.) à compter du 1er Mai 1981,
uniquement pour les locataires des pavillons restaurés et pour les
nouveaux occupants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Pierre LIS.

DATE DE CONVOCATION

27 Mars 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 16

Nombre de votants 23

CONTRE

ABSTENTIONS

UNANIMITE

